



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 7 décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	6	11

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : M. ARMETTA, Mme REGLAIN.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, Mme CHEVAUCHET, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL.

**Pouvoirs** : Mme COMUZZI (pouvoir à M. MOINE), M. BOURGEGAIS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à Mme BEY), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. LENSEL (pouvoir à Mme BERGER), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. DUPONT Noël), M. MARTINEZ (pouvoir à M. de LEMPS), Mme PITTI (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme VOLAN (pouvoir à Mme GUIGNOT).

=====  
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Arlette BERGER, Secrétaire de séance.

**Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme de l'Habitat (PLUiH) pour la commune Vieu d'Izenave : définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation auprès du grand public**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Haut Bugey Agglomération a été approuvé le 19 décembre 2019.

Il a depuis fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière en date a été approuvée le 8 Juin 2023.

Il apparaît nécessaire de procéder aujourd'hui à l'ajustement d'un point de zonage afin de pérenniser le devenir d'une activité économique sur la commune de Vieu d'Izenave, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH.

Il est précisé, selon l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme :

- que cette révision allégée a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- que cette révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9
- que le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Il convient donc d'enclencher une procédure de révision allégée pour faire évoluer le PLUiH.

**Objectifs poursuivis**

Cette procédure a pour objet :

- de modifier le règlement graphique en reclassant au sein d'un sous-secteur UXa une partie des parcelles occupées aujourd'hui par une entreprise économique en lien avec l'activité sylvicole. Ce changement de zonage porte sur un terrain d'une superficie de l'ordre de 5 500m<sup>2</sup> aujourd'hui classé en zone A. Cette évolution permet d'encadrer l'activité d'entrepôt sur ces parcelles.

**Modalités de collaboration avec les communes**

En application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de la collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Cette conférence intercommunale s'est réunie le 7 décembre 2023. Elle a permis de proposer :

- d'informer l'ensemble des communes tout au long de la procédure, au travers du site Internet de Haut Bugey Agglomération
- d'avoir un processus d'échanges continus avec la commune de Vieu d'Izenave.

### Modalités de concertation

En application des articles L 103-2, L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Haut Bugey Agglomération et sur son site internet [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)
- Mise à disposition du public d'une note présentant les attendus et les évolutions proposées au PLUiH actuel jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil communautaire. Ce dossier sera consultable par le public sur le site internet de Haut Bugey Agglomération ainsi qu'en mairie de Vieu-d'Izenave aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre spécifique sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil communautaire. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Haut Bugey Agglomération ainsi qu'en mairie de Vieu-d'Izenave aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Haut Bugey Agglomération – 57 rue Nicod – 01100 Oyonnax), qui l'annexera à ces registres, jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil d'agglomération.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil d'agglomération qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi-H avant l'ouverture de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-34,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de HBA,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2023 concernant les modalités de collaboration avec les communes,

Le Conseil d'agglomération,  
Par 71 Voix pour,

- **DECIDE DE PRESCRIRE** la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération porte sur la Commune de Vieu d'Izenave.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.
- **ARRETE** les modalités de collaboration entre l'agglomération et les 42 communes membres, telles que débattues en Conférence intercommunale du 7 décembre 2023 et énoncées dans l'exposé de la présente délibération.
- **FIXE** les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant et d'en valider les objectifs.
- **SOMET** le projet de révision allégée à examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure de révision allégée n°1 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de Haut-Bugey Agglomération, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichage prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération et dans les Mairies des Communes membres de l'Agglomération, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** qu'en vertu de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du PLUi-H.

Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2023.

Le Président,



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal tenant lieu de Programme de l'Habitat (PLUiH) pour la

Objet de l'acte : commune Vieu d'Izenave : définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation auprès du grand public.

.....  
Date de décision: 14/12/2023

Date de réception de l'accusé 20/12/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 141223\_2023153

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20231214-141223\_2023153-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1  
Urbanisme  
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2023-153.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20231214-141223\_2023153-DE-1-1\_1.pdf )